



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

A ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, Canada, Australie ou Japon.

Communiqué de presse

Montrouge, le 15 décembre 2016

Crédit Agricole S.A. a réalisé avec succès le *pricing* de son émission de 1.500.000.000 euros d'obligations *senior non preferred*

Crédit Agricole S.A. a annoncé avoir réalisé avec succès, le 13 décembre 2016, le *pricing* de son émission d'un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) d'euros d'obligations *senior non preferred*. Pour le groupe Crédit Agricole et la place de Paris, il s'agit d'une émission inaugurale d'obligations relevant de la nouvelle catégorie de titres de créance créée par la loi Sapin 2 entrée en vigueur le 11 décembre 2016.

Cette nouvelle catégorie de titres, d'un rang inférieur à celui des créances chirographaires ordinaires, a été instaurée pour permettre aux grands groupes bancaires français de respecter les exigences TLAC (« *Total loss absorbing capacity* »). Elle permet aussi l'optimisation de la structure du passif et des coûts associés.

Ces exigences ont été adoptées le 9 novembre 2015 par le *Financial Stability Board* et ont été reprises, au niveau européen, dans les projets de textes publiés le 23 novembre 2016 modifiant le paquet CRD IV, la directive BRRD et le Mécanisme de Résolution Unique.

Les obligations *senior non preferred*, émises dans le cadre du programme *Euro Medium Term Note* (EMTN) de Crédit Agricole S.A. viendront à échéance le 20 décembre 2026, sauf remboursement anticipé ou rachat avant cette date. Elles porteront intérêt à un taux fixe annuel de 1,875 % et seront remboursées au pair.

Ces obligations *senior non preferred* ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels européens.

La profondeur et la qualité du livre d'ordres reflètent la perception positive qu'ont les investisseurs du Crédit Agricole et l'appétence du marché pour cette nouvelle catégorie de titres.

Le prospectus de l'émission a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°16-587 le 14 décembre 2016 et est disponible sans frais sur le site du Crédit Agricole (www.credit-agricole.com/fr/Finance-and-Shareholders) et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Contact Presse Crédit Agricole

Charlotte de Chavagnac 01 57 72 11 17 - charlotte.dechavagnac@credit-agricole-sa.fr

Alexandre Barat 01 57 43 23 07 31 – alexandre.barat@credit-agricole-sa.fr

Tous nos communiqués de presse sur www.credit-agricole.com - espace Actu/Presse

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscription des obligations senior non preferred aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ni au sein de toute autre juridiction au sein de laquelle une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission des obligations senior non preferred ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la souscription des obligations senior non preferred peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; Crédit Agricole S.A. n'accepte aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel mais ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent communiqué de presse ne constitue pas, et ne saurait être considéré, en aucune circonstance comme constituant une offre au public par Crédit Agricole S.A. d'obligations senior non preferred ni une invitation adressée au public dans le cadre de toute offre dans une quelconque juridiction, y compris la France.

Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des obligations senior non preferred au sein de tout État Membre qui nécessiterait la publication d'un prospectus conformément à l'Article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément à un prospectus conformément à l'Article 16 de la Directive Prospectus. Par conséquent, les obligations senior non preferred peuvent être offertes dans un État Membre uniquement :

- (a) A toute entité étant un investisseur qualifié, tel que défini dans la Directive Prospectus ;*
- (b) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus); ou*
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, (i) la notion d'« offre au public » des obligations senior non preferred dans tout État Membre se définit comme toute communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les obligations senior non preferred objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces obligations senior non preferred, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE) ainsi que toute mesure de transposition au sein de tout État Membre.*

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus. Outre ce qui précède, les dispositions ci-dessous s'appliquent aux États Membres suivants.

France

Les obligations senior non preferred n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement au public en France. Les obligations senior non preferred n'ont été offertes ou cédées en France qu'à (x) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, et/ou à (y) des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, tels que définis et conformément aux articles L. 411-1, L.411-2 et D. 411-1 du Code monétaire et financier et à toute réglementation y afférent.

Royaume-Uni

*Le présent communiqué s'adresse uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » tels que définis à la Section 86(7) du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») ou à tout autre personne dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par l'Emetteur d'un prospectus conformément à la section 85 du FSMA. Au Royaume-Uni, le présent communiqué s'adresse uniquement, et tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué est relatif sont uniquement disponibles, et ne pourront être exercés que par des personnes (i) ayant une expérience professionnelle dans le domaine d'investissements entrant dans le champ des professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (le « **Financial Promotion Order** »), ou (ii) étant des sociétés à capitaux propres élevés visées à l'Article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order, ou d'autres personnes auxquelles ce communiqué peut être légalement communiqué (les « **Personnes Habilitées** »). Les obligations senior non preferred sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des obligations senior non preferred ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

États-Unis

*Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis (ni dans leurs territoires et dépendances, les États les constituant ou le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue ni une sollicitation d'achat ou ni une offre d'achat ou de souscription des obligations senior non preferred aux États-Unis. Les obligations senior non preferred n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act of 1933 tel que modifié (le « **Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une, ou pour le compte ou le bénéfice d'une, U.S. Person, que conformément à un régime d'exemption prévu par le, ou dans le cadre d'une opération non soumise aux dispositions du, Securities Act ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières applicable dans l'état concerné. Les obligations senior non preferred seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis à des non-U.S. Persons conformément à la Regulation S du Securities Act. Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de procéder à un quelconque enregistrement aux États-Unis ni de procéder à une offre au public des obligations senior non preferred, aux États-Unis.*

Canada, Australie et Japon

Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, Canada ou au Japon. Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscription des obligations senior non preferred dans ces pays.